

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : – Mmes DE LA VILLEON Laure - JANVIER Cécile (adjointes) -- Ms ALIX Jean-Luc- SIMON Ludovic (adjoints)-- Mmes GUGUIN Anna - POLET Valérie – LETELLIER Elise - QUENTEL-DELALANDE Céline. – GUILLOU Jeanne-Marie – LEGENDRE Adeline - Ms LEVALLOIS Georges – M. CLARISSE Cyrille - FRISON LECERF Éric - SEVIN Antoine.

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : GUILLOU Jeanne-Marie

Date de la convocation : 22/04/2026

DELIB20260401

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la nomination de Jeanne-Marie GUILLOU, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Jeanne-Marie GUILLOU, secrétaire de séance.

DELIB20260402

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu LE Code des juridictions financières

Vu l'article 60 de la loi de finances N° 63-156 du 23 février 1963

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret N° 2022-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean-Luc ALIX, en sa qualité d'adjoint délégué aux finances

M. Jean-Luc ALIX, adjoint délégué aux finances, président de séance soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal dressé par Monsieur Pascal PINAULT, Maire et M Gilles ERUSSARD, Comptable de la collectivité

CE CFU fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	
Dépenses	917 867.87 €
Recettes	1 081 827.51 €
Bilan de l'exercice	163 959.64 €
Excédent ou déficit antérieur reporté (002)	40 946.82 €
Résultat de fonctionnement	+ 204 906.46 €

Investissement	
Dépenses	614 465.04 €
Recettes	717 355.82 €
Bilan de l'exercice	102 890.78€
Excédent/déficit antérieur reporté	- 68 554.72 €
Résultat d'investissement	+ 21 931.96€

Résultat de clôture de l'exercice	+ 226 838.42 €
--	-----------------------

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur Pascal PINAULT, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Monsieur Jean-Luc ALIX, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés 14 voix pour ,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 DU BUDGET PRINCIPAL, de la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB20260403

VOTE D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Suite à la commission Finances en date du 20 avril 2026, Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

	BASES D'Imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	BASES PREVISIONNELLES 2026	PRODUIT ATTENDU
TAXE FONCIERE BATI	892 861 €	40.20%	908 900 €	365 378 €
TAXE FONCIERE NON BATI	84 224 €	45.16 %	84 700 €	38 251 €
TAXE D'HABITATION	67 061 €	18.71%	58 500 €	10 945 €
			TOTAL	414 574 €

Il propose au vu des résultats du CFU 2025 et des prévisions budgétaire 2026 de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

fixés à

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **40.20 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **45.16 %**
- taxe d'habitation (TH) : **18.71 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIB20260404

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Pascal PINAULT, fait part des propositions d'inscriptions des crédits budgétaires pour l'année 2026 faites par la commission des finances réunie le 20 avril dernier.

En section de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à 1 071 783.21 €

En section d'investissement équilibré en dépense et recettes à 900 225.31€ (BP+RAR)

Il rappelle aux élus que l'excédent de fonctionnement constaté au CFU s'élève à 204 906.46 €. Il propose d'affecter 189 562.77 € en investissement au compte 1068 et de conserver 15 343.69 € en section de fonctionnement au compte 002.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 avril 2026

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

- **REPORTE EN SECTION D'INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068** une part de l'excédent de fonctionnement **soit 189 562.77 €**
- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES/RECETTES
Section de fonctionnement	1 071 783.21 €
Section d'investissement (BP + RAR)	900 225.31 €

DELIB20260405

RENOUVELLEMENT MEMBRES CCID – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID peut être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La CIID est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires et suppléants en nombre égal (10 titulaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres par voie de délibération des Conseils municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

Par ailleurs, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Afin de constituer la CIID, chaque commune de Rennes Métropole pourra proposer au maximum trois contribuables :

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous soumettre :

-une liste de trois candidats, pour figurer sur la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants, à établir par Rennes Métropole, en vue de la constitution de sa Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Nom et Prénom du candidat proposé pour la CIID	Adresse postale (rue, code postal et commune)	Numéro de téléphone	Adresse e-mail	Taxe locale au titre de la laquelle le candidat est proposé (taxe d'habitation ou taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises)
1- Laure DE LA VILLÉON	1 le Perron 35630 LA CHAPELLE-CHAUSSEE	06.60.96.22.43	lavilleon@wanadoo.fr	TF

2- Cécile JANVIER	11 allée du lin 35630 LA CHAPELLE- CHAUSSEE	06.63.48.45.74	cecile.baron22@gmail .com	TH
3- Cyrille CLARISSE	15 avenue des Chênes	06.70.31.96.17	cyclarisse@laposte. net	CFE

6 – Ordinateur de la médiathèque – devis de l’entreprise CC6 TECH, en attente d’un nouveau devis demandé à l’entreprise TERTRONIC.

7- Rideaux occultants pour l’école publique, en attente de devis pour des rideaux ou autre solution.

8- Ludovic SIMON, adjoint en charge des bâtiments présentent deux devis pour la mise aux normes des bâtiments de la commune au niveau sécurité (extincteurs). Il présente deux devis :

- Entreprise DESAUTEL d’un montant de 1943.50 € HT
- Entreprise ATPI d’un montant de 1 878€ HT.

Le conseil municipal, à l’unanimité, valide le devis de l’entreprise ATPI d’un montant de 1 878€ HT.

Questions diverses

- ✓ Elections sénatoriales de septembre – réunion du conseil de juin à décaler le 05 juin 2026
- ✓ Travaux voirie – Jean-Luc ALIX, adjoint en charge de la voirie, précise que les travaux du 13 au 24 avril 2026 se sont bien passés et le résultat est satisfaisant.
- ✓ ZAC - Compte rendu suite rendez-vous directeur VIABILIS – RDV prévu avec la préfecture et VIABILIS le mercredi 29 avril 2026 à 16 heures en mairie
- ✓ Commission communication – première réunion d’échange avec les membres de la commission. La première réunion s’est tenue le 13 avril 2026.
- ✓ Commission culture – réunion des membres prévue le 08 juin 2026
- ✓ Robot tonte pour le terrain de foot – Antoine SEVIN étudie l’achat.
- ✓ Défibrillateurs – Achat d’un troisième défibrillateur au niveau de l’école et AFEL – prévu au budget CCAS
- ✓ M. le maire informe le conseil de son rôle de Vice-Président de RM délégué à la Voirie.
- ✓ Visite des bâtiments de la commune aux nouveaux élus le samedi 13 juin 2026 à 09 heures 30.
- ✓ Arrêt minute devant les commerces du bar à l’épicerie.
- ✓ Bilan de la quasimodo
- ✓ Organisation du 08 mai 2026 à 11 heures
- ✓ Remplacement des extincteurs – Ludovic SIMON se charge des devis.

Pascal PINAULT
Le maire

Jeanne-Marie GUILLOU
La secrétaire de séance